

**Décision n° P 2023 - 06 en date du 12 JAN. 2023
portant délégation de signature du président du directoire
en matière de dépôt de plaintes**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2022-20 du 1 Juin 2022 portant sur l'organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Sarah ERNANDEZ, contract manager au sein de la Direction des Marchés Publics et des Contrats de de la Société du Grand Paris, à l'effet de procéder, au nom de la Société du Grand Paris, au dépôt de plainte concernant le vol de son ordinateur professionnel, de son smartphone professionnel, de leurs chargeurs et ainsi que d'une clef USB, propriétés de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 12 JAN. 2023



Jean-François MONTEILS